

**MAIRIE DE SAINT ANDRE FARIVILLERS**  
**Séance du 22 Mars 18H30**

L'An deux mille vingt et un le 22 Mars à **18H30** le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur COMMELIN Hervé, Maire.

PRESENTS : Mmes LEGRAS-DELANNOY Sandrine, COPPE Emmanuelle, DESVOGES Sandrine, DUCATEL Céline, LESEUTE Emilie Mrs SELLIER François, HERMAND Frédéric, GUERBIGNOT Jérémy, LEGRAND Gary , LAQUERRIERE François,

ABSENTS : Mmes SEGUIN Laurence (pouvoir HERMAND Frédéric), LEVASSEUR Chantal (pouvoir GUERBIGNOT Jérémy) Mrs WYKURZ Marc Antoine (pouvoir LEGRAND Gary) QUAEGEBEUR Pierre (pouvoir LAQUERRIERE François)

Secrétaire de séance : Mme DELANNOY LEGRAS Sandrine

Ordre du jour

- Présentation projet éoliens : Eolfi
- Délibération : SE 60
- Délibération : achat du terrain Hermand / école
- Délibération : travaux trottoirs sécurisation 2021 / Conseil Départemental
- Délibération : allée du cimetière / DETR
- Délibération : balayeuse / Agence de l'Eau Artois Picardie
- Délibération règlement de la bibliothèque
- Travaux école
- Mercredi loisir en partenariat avec Campremy
- Questions diverses

Présentation projet éoliens : Eolfi

La société EOLFI a présenté au conseil l'historique du projet éolien, développé depuis l'année 2016. Des premières délibérations favorables ont été prises tout au long de l'année 2017, ce qui a conduit la société EOLFI à initier des études poussées sur les plans écologiques, paysagers et acoustiques tout au long de l'année 2018. Cette période a aussi permis de mettre en place le comité de suivi du projet, composé d'élus et de riverains : celui-ci a notamment permis d'adapter les points de vue pour les photomontages.

En avril 2019, des permanences et réunions publiques ont été organisées, afin de présenter l'implantation finale du projet, de 4 éoliennes de 150 mètres bout de pale et 122 m de rotor. Le projet a été déposé en préfecture en novembre 2019.

Des compléments ont été demandés par l'administration en mars 2020 sur diverses thématiques (écologie et paysage notamment).

La société EOLFI travaille actuellement sur la réponse à cette demande de compléments, essentiellement sur deux axes :

- Développer une mesure robuste pour favoriser les stationnements et l'hivernage des vanneaux huppés et des pluviers dorés (discussions en cours avec les agriculteurs)
- Modifier la taille des pales, en passant de 61 m à 55 m, afin d'avoir une meilleure cohérence paysagère avec les autres parcs éoliens environnants. Des photomontages avec ces nouvelles tailles de pale ont été présentées aux élus

Des élus ont soulevé la multiplication des parcs environnants. S'il est vrai que l'éolien continue de se développer dans les Hauts-de-France, la société EOLFI a rappelé et/ou expliqué quelques points :

- La commune de Saint-André-Farivillers a délibéré favorablement au projet dès l'année 2017, et elle ne développe des projets éoliens qu'avec le soutien des communes

- Certaines régions (comme la région PACA) sont moins dotées en éolien, car, malgré un potentiel de vent favorable, beaucoup de radars y sont implantés. Notre syndicat, France Energie Eolienne, est en discussion permanente avec l'armée, afin de libérer des zones de développement éolien dans ces régions

- Il y a certes des nouveaux projets dans les Hauts-de-France, mais la dynamique des nouveaux projets va plutôt se situer sur des régions moins dotées en éolien dans les prochaines années, comme la Bourgogne – Franche-Comté. La région Hauts-de-France connaîtra plutôt une dynamique de renouvellement de parcs éoliens (comme c'est également le cas sur Saint-André-Farivillers)

- Dans les cartes d'état des lieux éoliens, certains parcs sont refusés et d'autres acceptés, ce qui est visible sur la carte ci-dessous (vert foncé : construit ; vert clair : accepté ; bleu : en instruction ; rouge : refusé). On constate que le parc sur Catillon-Fumechon a été refusé. Ce sera également certainement le cas du projet de Wavignies (car la zone est à moins de 10 km du VOR de Montdidier, contrairement à notre zone, à plus de 10 km du VOR de Montdidier) Des élus ont pointé la différence entre les retombées présentées par EOLFI (simulation des 4 nouvelles éoliennes du projet) et celles du parc déjà construit. Une présentation détaillée avait été réalisée à ce sujet en décembre 2017.

En résumé :

- 1 - Les chiffres présentés par EOLFI sont volontairement conservateurs, car :
  - o Ils prennent en compte une répartition de l'IFER à 20% pour la commune, alors que la commune touche 35% du total pour l'ancien parc
  - o Pour le calcul de la CFE, EOLFI prend en compte des coûts de fondation standard de 150 000 €. Or sur le premier projet construit sur Saint-André-Farivillers, il apparaît que les coûts de fondation étaient bien plus élevés, ce qui a abouti à une CFE plus importante.
- 3
- 4 - Si on prend en compte 35% d'IFER dans nos simulations, ainsi que des coûts de fondation semblables à ceux du parc construit, nous obtenons le même ordre de grandeur de retombées financières
- 5 - Ci-dessous figurent des extraits du conseil municipal de décembre 2017, détaillant les éléments ci-dessus

### Estimation du montant des retombées fiscales (avec les hypothèses suivantes)

Nombre turbines	4
Puissance turbine (MW)	3
Puissance totale (MW)	12
Taux de la CFE communale	25,39%
Taux de la TFPB (commune)	14%

Taxes	en €	Quote part				Montant (en €)			
		EPCI	Commune	Département	Région	EPCI	St André	Département	Région
<b>TFPB</b>	5 242					1 882	3 360		
<b>CFE</b>	8 531	50%	50%			4 266	4 266	0	0
<b>IFER</b>	88 800	35%	35%	30%		31 080	31 080	26 640	0
<b>TOTAL</b>	<b>97 331</b>					<b>35 346</b>	<b>38 706</b>	<b>26 640</b>	<b>0</b>

D'après cette première estimation, les retombées fiscales (IFER, CFE et TFPB) se chiffrent à :

- **Environ 38 000 euros/an pour la commune pour un projet de 4 éoliennes**

Soit un revenu de 9 400 euros par an par éolienne pour la commune de Saint-André-Farivillers.

*NB: Ces données sont estimatives, et reposent sur des nombreux critères pouvant évoluer (nombre de machines, puissance des machines...) et des précisions fiscales à apporter (taux de CFE des communes...)*

### Rappel sur le parc éolien actuel

Les recettes fiscales, au titre de l'IFER et de la CFE, des 5 éoliennes de 2,3 MW sont de **45 100 € par an**.

### Comparaison des recettes fiscales avec un parc de 4 éoliennes de 3 MW

Pour calculer la CFE, il est nécessaire de prendre en compte les **coûts de fondation** par éolienne.

Ceux-ci peuvent évoluer selon **3 critères** :

- La puissance de l'éolienne
- Son altitude en bout de pale
- Les terrains concernés

Le coût de fondation peut ainsi évoluer entre 150 000, 300 000 et 450 000 euros.

Les calculs fournis par EOLFI prenaient en compte une échelle basse de 150 000 euros.

Selon ces 3 scénarios, un parc de 4 éoliennes de 3 MW représente au titre de la CFE, 4 200, 8 500 ou 12 800 euros.

→ **En sommant ces chiffres aux recettes issues de l'IFER, les retombées (CFE+IFER) pour un parc de 4 éoliennes de 3 MW représentent donc 35 300 €, 39 600 € ou 44 000 € par an**, ce qui représente un ordre de grandeur semblable au parc actuel, **pour un parc comptant une éolienne de moins**.

### Comparaison des recettes fiscales avec un parc de 5 éoliennes de 3 MW

Selon ces 3 scénarios, un parc de 5 éoliennes de 3 MW représente au titre de la CFE, 5 100, 10 200 ou 15 300 euros.

Ce scénario représente 38 850 € de retombées au titre de l'IFER.

→ **En sommant les retombées (CFE+IFER), un parc de 5 éoliennes de 3 MW représente donc 44 000 €, 49 000 € ou 54 000 € de retombées fiscales annuelles**, ce qui représente un ordre de grandeur semblable au parc actuel.

## **Délibération BORALEX**

### **Objet : Projet éolien de SAINT ANDRE FARIVILLERS**

Certains élus conseillers municipaux, également propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains situés sur la commune, sont concernés à titre privé par la construction et l'exploitation du parc éolien, et ne souhaitent donc pas prendre part au vote du conseil municipal.

Ces élus sont les suivants :

Monsieur HERMAND Frédéric, conseiller

Afin d'éviter tout risque d'influence de ces derniers sur le vote du conseil municipal, lesdits conseillers n'ont pas participé à la préparation de la présente réunion, ne prennent pas part au vote, et sortent de la salle du conseil durant les débats et le vote de la présente délibération.

Considérant la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France ;

Considérant l'intérêt porté par la commune de Saint André Farivillers pour la protection de l'environnement et la production d'énergies à partir de sources renouvelables ;

Considérant les précédents échanges, présentations du 25/11/2020 ;

Considérant que les atouts des éoliennes sont nombreux : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace, retombées financières pour les collectivités, diversification énergétique, ...

Considérant que la commune de Saint André Farivillers est située dans une des zones favorables du schéma régional éolien de la Région Hauts de France ;

Considérant les atouts du site et du projet (potentiel éolien suffisant, proximité des réseaux routiers, impacts sur l'environnement limités, distance aux habitations supérieure à 500m, respect des contraintes et servitudes publiques, ...) ;

Considérant que pour assurer la continuité du projet et notamment constituer le dossier de demande d'autorisation environnementale, les conseillers municipaux de Saint André Farivillers, non concernés directement ou indirectement par les implantations, ont été convoqués ;

Considérant que cette convocation comportait une présentation du projet ainsi qu'un exemplaire des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien, dont notamment les conditions de remise en état des terrains et conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal ;

Considérant que la demande d'occupation du domaine public pour les besoins du projet a été portée à la connaissance du public conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Après discussion, sans les élus du conseil directement ou indirectement concernés par le projet, les membres du conseil municipal :

- ✓ donnent un avis favorable au projet d'implantation d'éoliennes et leurs aménagements ;
- ✓ donnent un avis favorable sur les conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26 août 2011 et ses arrêtés modificatifs des 06 novembre 2014 et 22 juin 2020 à l'issue de l'exploitation du parc éolien ;
- ✓ donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien notamment :
  - l'avis du représentant de la commune sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ;
  - les promesses et actes de bail, de constitution de servitudes et conventions d'occupation et d'utilisation du domaine communal

#### **Délibération : SE 60**

#### **Objet : Adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au Syndicat d'Energie de l'Oise**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal/communautaire :*

à l'unanimité

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60.

#### **Délibération : achat du terrain Hermand / école**

**OBJET :** Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 390.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a créé un parking sur une partie de la parcelle cadastrée section A n° 390 appartenant à Madame Elisabeth HERMAND et à Monsieur Georges HERMAND et qu'il convient donc de régulariser la situation par l'acquisition de ce terrain.

Il ajoute que Monsieur Benoit BROCHOT, Géomètre-Expert, a réalisé le plan de division faisant ressortir une superficie de 461 m<sup>2</sup> à acquérir et qu'il va dresser un document d'arpentage suite à l'accord donné par les propriétaires sur ce plan.

Madame Elisabeth HERMAND et Monsieur Georges HERMAND ont accepté de céder ce terrain moyennant le prix de 6.500 €.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13 qui stipule que :

Les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,

Et que lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des 461 m<sup>2</sup> de terrain à distraire de la parcelle cadastrée section A n° 390 appartenant à Madame Elisabeth HERAND et Monsieur Georges HERMAND moyennant le prix de 6.500 €.
  - Décide que la concrétisation de cette acquisition se fera par acte administratif reçu par le Maire.
  - Nomme Monsieur François Sellier Premier Adjoint, afin de représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif, acte qui sera transmis au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS aux fins de publication.
- Dit que les frais inhérents à cette acquisition (rédaction de l'acte et honoraires du Géomètre) seront pris en charge par la Commune.

## **Délibération : travaux trottoirs sécurisation 2021 / Conseil Départemental**

### **Objet : Demande de subvention au titre du Conseil général**

#### **Création et aménagement de trottoirs**

Le Conseil Municipal de Saint André Farivillers sollicite auprès du conseil Départemental de l'Oise, une subvention pour la création et l'aménagement de bordures et trottoirs, sur la commune de Saint Andre Farivillers et la sécurisation de l'école sur le hameau de Hedencourt

Dépenses :

Création et aménagement de trottoir : 14 986.00 € HT suivant devis SPC

Travaux de sécurisation à l'école : 15 192.00 € HT suivant devis SPC

**Délibération : allée du cimetière / DETR**

**Objet : Demande de subvention au titre de l'Etat**

**Aménagement du cimetière**

Mr le Maire présente au conseil municipal un devis d'aménagement des allées du cimetière, il explique que depuis plusieurs années les allées se dégradent et deviennent inaccessible, de plus les écoulements des eaux pluviales de l'église endommagent les terrains, il est nécessaire d'effectuer des travaux de remise en état pour garder un cimetière en état pour la population. Un devis d'aménagement a été sollicité à l'Entreprise SPC ;

	H.T.	T.T.C
<b>MONTANT DES TRAVAUX :</b>	<b>81 509.00</b>	<b>97 810.80</b>

**FINANCEMENT :**

<b>DETR 40 %</b>	<b>32 603.60</b>
<b>Commune :</b>	<b>67 207.20</b>

Le Conseil municipal sollicite auprès de l'Etat une subvention pour les travaux de remise en état des allées du cimetière

**Délibération : balayeuse / Agence de l'Eau Artois Picardie**

**Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'eau Artois Picardie**

**Achat d'une balayeuse**

Mr le Maire présente au conseil municipal un devis d'achat d'une balayeuse pour l'entretien des voiries et accotements du village, cet investissement peut-être subventionné par l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics.

La collectivité doit signer la Charte d'entretien des espaces publics et réaliser un plan de gestion différencié.

La commune va signer cette charte au niveau 1 par la mise en place du plan de gestion différencié, former ces agents et sensibiliser la population.

Le conseil municipal sollicite l'agence de l'eau pour l'achat d'une balayeuse.

	H.T.	T.T.C
<b>MONTANT DE L'ACHAT :</b>	<b>17 681.00</b>	<b>21 217.20</b>

**FINANCEMENT :**

<b>Agence de l'EAU 50 %</b>	<b>8 840.50</b>
<b>Commune :</b>	<b>12 376.70</b>

## **Délibération règlement de la bibliothèque**

### **Objet : Règlement intérieur de la bibliothèque**

Mr le maire informe le conseil municipal que doit être signé une Convention de partenariat avec la Médiathèque départementale de l'Oise, il est nécessaire de joindre à cette convention un règlement intérieur de la bibliothèque.

Mr le Maire prend lecture du règlement proposé :

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE

SAINT ANDRE FARIVILLERS

REGLEMENT INTERIEUR

La bibliothèque de Saint André Farivillers est un service public destiné à toute la population. Elle

contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

#### I – DISPOSITIONS GENERALES

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement.
- Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.
- Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

#### II – LES COLLECTIONS

- La bibliothèque procède à des acquisitions régulières, selon les critères de qualité et de pluralité des idées qu'elle s'est fixés.
- La bibliothécaire tiendra compte des suggestions des lecteurs, dans la limite de ces critères.
- La bibliothèque peut accepter ou refuser les dons des particuliers. Ceux-ci sont informés que les ouvrages donnés peuvent être intégrés aux collections de la bibliothèque, mais aussi transmis à d'autres structures ou détruits en fonction de leur état, de leur date d'édition, du thème traité et de leur adaptation au public de



la bibliothèque.

### III – INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

- Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité) datant de moins de 3 mois.
- Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

- Les informations recueillies dans le cadre de votre inscription à la bibliothèque sont destinées à la gestion du fichier des adhérents. Les destinataires des données sont le personnel de la bibliothèque. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'accueil de la bibliothèque.
- L'emprunt de documents à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date en date.

### IV – PRET

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou du parent pour les mineurs.
- Le personnel de la bibliothèque n'est en aucun cas responsable du choix d'ouvrages fait par un mineur.
- Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription.
- Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.
- L'utilisateur peut demander la prolongation des documents.
- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt,

recouvrement par le trésor public pour les lettres sans réponse).

- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement sauf pour les DVD où le remboursement sera demandé (ceci comporte le prix du DVD ainsi que le prix du droit de prêt qui autorise la médiathèque à prêter le DVD).
- En cas de détérioration minimale (page déchirée) merci de ne pas réparer vous-même le document et de le signaler à la bibliothèque.
- Il est formellement interdit de rendre les documents de la bibliothèque dans la boîte aux lettres de celle-ci. Le lecteur qui s'y expose peut perdre son droit de prêt.

#### V – INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

Le prêt aux collectivités est consenti en dehors des horaires d'ouverture de la bibliothèque, sur rendez-vous.

#### VI – DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

- Les CD, DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère privé, familial. Sont formellement interdites la reproduction ou la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des DVD est interdite. L'audition publique des CD est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires des droits d'auteur : SACEM ou SDRM. La médiathèque dégage sa responsabilité pour toute infraction à ces règles.
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.
- Les usagers de la bibliothèque peuvent imprimer des informations trouvées sur Internet ou tous documents réalisés à partir des logiciels de traitement de texte. Une imprimante connectée aux postes de consultations est mise à disposition

#### VII – REGLES APPLICABLES A L'UTILISATION DES POSTES INFORMATIQUES

Les postes informatiques sont destinés à l'utilisation des ressources informatiques

De bibliothèque et à la connexion Internet. Leur utilisation nécessite l'acceptation des conditions de la charte Informatique et Internet. Seul le personnel est habilité à éteindre, allumer ou réaliser les éventuels réglages du matériel.

L'usage des postes informatiques doit se faire dans le respect de la législation française en vigueur et des missions culturelles, éducatives et de loisirs de la bibliothèque. Il est donc formellement interdit de se connecter à des sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de tout type de discriminations, de pratiques illégales ainsi que tous sites à caractère pornographique. Pour faire respecter ces interdictions, un système de filtrage est mis en place. Toutefois, la responsabilité de la commune Saint André Farivillers ne saurait être engagée en cas de transgression des dites interdictions.

#### VIII – COMPORTEMENT DES USAGERS

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la médiathèque, sauf animation expressément organisée par la médiathèque.
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Le personnel ne peut garantir la surveillance des affaires personnelles.
- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

#### IX – APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre

exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

- Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque

### **Travaux école**

Mr le maire informe avoir revu les devis pour les travaux de l'école, les travaux consistent au changement des 2 plafonds des 2 salles de classes du bâtiment et mise en place d'un éclairage LED, changement du carrelage de la classe de Mme Carlu, installation de l'eau chaude dans les sanitaires et mise en place d'évier et chauffe-eau dans le couloir des salles de classe. Création d'une porte à la place d'une fenêtre dans la bibliothèque. Ces travaux seront réalisés pendant les vacances d'été, ceux-ci ne sont pas réalisables pendant 15 jours de vacances scolaires.

### **Mercredi loisir en partenariat avec Campremy**

La commune de Campremy propose d'ouvrir son mercredi loisir aux enfants de Saint Andre Farivillers, un flyer va être distribué dans les boites aux lettres

### **Rachat de concession**

#### **Délibération du conseil municipal décidant la reprise d'une concession**

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COMMELIN Hervé

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 15 mai 1990, sous le n° 97 appartenant à MR MENARD Georges et MME CHARTON Geneviève, dans le cimetière communal, concession libre à ce jour ;

Considérant que la concession dont il s'agit est libre Mme Charton Geneviève souhaite rétrocéder à la commune cette concession ;

Délibère :

Art. 1er. – la concession délivrée le 15 mai 1990, sous le n° 97, à Monsieur MENARD Georges et MME CHARTON Geneviève, dans le cimetière communal est réputée libre.

Art. 2. – Monsieur le maire est autorisé à reprendre ladite concession au nom de la commune et à la remettre en service pour la nouvelle inhumation

### **Questions diverses**

Mr Hermand propose de solliciter des personnes du village pour tenir les bureaux de vote du 20 et 27 juin sachant que 2 bureaux de vote seront installés.

Mr Hermand informe qu'il reste une branche dangereuse sur le talus de la rue qui va à Bois l'abbé. Les employés vont aller la tailler

Mr Hermand demande s'il est possible d'élargir la rue pierrot en taillant le talus car il devient difficile de passer avec des engins agricoles et difficulté de passage pour le car également.

Mme Seguin informe que la fête communale et la brocante organisés par LASAF n'auraient pas lieu cette année vu le contexte sanitaire.

Mr Guerbignot demande s'il est possible d'organiser une réunion de la commission des fêtes pour les illuminations afin de prévoir des nouvelles prises si besoin

Mr Guerbignot demande s'il serait possible de demander aux gendarmes de passer aux heures de sortie d'école pour rappeler aux parents de ne pas stationner aux abords de l'école

Mme Desvoges demande ce qu'il en est de l'étude sécuritaire ? Mr le maire informe qu'il attend l'accord de subvention pour signer le devis, à ce jour nous n'avons pas l'accord

Mr Sellier demande si une personne du conseil souhaite se rendre disponible en cas de besoin ou d'absence pour le remplacer pour sonner les cloches. Mr Laquerrière se propose pour le remplacer en cas de besoin.

Mr Legrand demande si la commune va comme prévu refacturer à Caply une partie des frais de cantine périscolaire ? Oui cela est prévu il faut rédiger une convention qui doit être signé par le maire de Caply et le maire de Saint André Farivillers

Mr Legrand informe que certaines familles ont subi une hausse suite changement de barème pour la cantine et le périscolaire, il serait peu être intéressant d'applique un barème différent aux parents de Caply et aux parents de Saint André Farivillers. Mr le maire répond que les parents qui ont subi une hausse se manifeste en mairie, et que le changement de barème pourra être revu lorsque le syndicat va reprendre la compétence cantine périscolaire.

Mr Laquerrière demande s'il est prévu de marquer une bande jaune pour interdire le stationnement aux abords de l'école ? ceci sera prévu dans les prochains travaux sécuritaire.

Mr Laquerrière demande s'il est possible d'envisager la pose d'un banc dans la grande rue en allant vers l'église et de changer les poubelles de l'arrêt de car de la place ? Ils vont être commandés

Mr Laquerrière demande de voir pour rehausser le miroir en face de la descente de Bois l'abbé et de voir pour le miroir au presbytère qui est cassé.

MR Laquerrière demande s'il serait opportun d'informer sur le site les décès de la commune ? Cela reste délicat les familles en feront la demande si elles le souhaitent.

Mr Laquerrière demande s'il serait envisageable de donner une seconde vie à la mare de la place ? Cela engendre beaucoup de travaux surtout des travaux d'étanchéité couteux.

Mme Coppé dit avoir été interpellé par certains habitants sur le comportement de Timothée qui est vu dans certains chemins sans travailler. Mr le maire informe avoir reçu Timothée pour faire le point

Mme Delannoy demande si la capture des pigeons à l'église est terminée et si cela a fonctionné ? Mr le maire répond que la capture se termine mais n'a pas donné l'effet escompté, les pigeons sont difficiles à attraper car ils ont de la nourriture aux alentours

Fin de séance à 21h30